



Extrait du registre des délibérations
Communauté de Communes de la Save au Touch
 Département de la Haute-Garonne

SEANCE DU 28 MARS 2019

Le 28 du mois de Mars 2019 à 19h, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion du Conseil à la Mairie de Léguevin sous la Présidence de M. Louis ESCOULA.

Étaient présents : COUTTENIER Sylviane, ALEGRE Raymond, SERNIGUET Hervé, TAUZIN Christian, SIMEON Jean-Jacques, HAAS Nicole, MIRC Stéphane, RESCANIERES Lisiane, ROLS Michel, BRASSEUR Séverine, LAMOUREUX Franc, FRAGONAS Karine, DUPOUY Jean, COUDERC Robert, ESCOULA Louis, TORIBIO Simone, GUYOT Philippe, FISCHER Chantal, PELLEGRINO Joseph, RANEA Pierre-Guy, LAVAYSSIERES Michèle, MARTIN Yannick, PERREU Anita, MORIN Pierrick, VIE Christine, BARBIER Pascal, REGNAULT VIOLON Nicole, LEGAY Hervé.

Pouvoirs :

M. DAUVEL Philippe à Mme COUTTENIER Sylviane
 Mme ROBIN Laurene à M. COUDERC Robert

Mme TORRES Isabelle à Mme PERREU Anita

Étaient excusés : ARDERIU François, ANDRAU Eliane, ABDELAOUI Rachid, DIAZ Yvette, BAROIS Joël, TERKI Zaina, DAUVEL Philippe, FALIERES Monique, ROBIN Laurène, TORRES Isabelle, COMAS Martin, ACOLAS Monia, BELAMARI Sophie.

Secrétaire de séance : Mme COUTTENIER Sylviane

Date de convocation : 22 Mars 2019

Délégués en exercice : 41

Membres Présents : 28

Vote	
Nombre de votants	:31
Pour	:31
Abstention	:00
Contre	:00
Non-participation au vote	:00

OBJET : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019

Le Conseil de Communauté avait approuvé par délibération du 14 Octobre 2002 :

- 1°) Le principe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter de 2003,
- 2°) La différenciation de zone,
- 3°) L'exonération à 100% de la taxe pour certains établissements,
- 4°) Une redevance spéciale pour les D.I.B.

Le Président propose au Conseil de Communautaire de maintenir pour 2019 les taux 2018 comme mentionnés ci-dessous en fonction des deux zones :

T.E.O.M.			
	<u>2018</u>	<u>2019</u>	
<u>Zone 1</u>	15,59	15,59	Maintien des taux
<u>Zone 2</u>	14,39	14,39	Maintien des taux

Zone 1 : Plaisance du Touch, Léguevin, La Salvetat Saint Gilles, Lévignac.

Zone 2 : Lasserre-Pradère, Mérenvielle, Sainte Livrade.

Le Conseil, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- adopte les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2019 comme mentionnés ci-dessus.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Affichée
 le : 04/04/2019.....

Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,
Le Président,
 Louis ESCOULA

